



ACADÉMIE
DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Arrêté portant sur l'avancement au grade de professeur d'EPS de classe exceptionnelle

La Rectrice de l'Académie de Lille

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié, relatif au statut particulier des professeurs d'EPS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les professeurs d'EPS de l'académie de Lille dont les noms suivent sont promus au grade de professeur d'EPS de classe exceptionnelle au 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de LILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 10 juillet 2023

Valérie CABUIL

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez formuler :

- Un recours gracieux devant l'auteur de la décision (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;
- Un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais

En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois). Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

Tableau d'avancement Classe Exceptionnelle

Professeurs d'EPS

Académie de Lille 2023

Nom	Prénom	Date naissance	établissement
POULAIN	PATRICE	22/05/1963	LGT Marguerite de Flandre Gondcourt
TERNEL	HERVE	18/09/1962	Collège Roger Salengro Houplines
RECORDON	CHRISTOPHE	09/08/1965	LP des Monts de Flandre Hazebrouck
GREMMINGER	PIERRE	24/11/1971	LP Bernard Chochoy Lumbres
PUREUR	VERONIQUE	15/06/1967	LPo Charlotte Perriand Genech
ZUIN	JEROME	09/04/1968	Collège Paul Verlaine Béthune
GOBLET	FABIEN	31/01/1968	LGT Faidherbe Lille
HOLBECQ	PATRICE	17/04/1970	Collège Antoine de Saint-Exupéry Douvrin
CHARLET	LUC	15/01/1971	Collège Jean Jaurès Lille
BOUCHE	VINCENT	09/08/1976	Collège Paul Eluard Roncq
KURCZEWSKI	NICOLAS	05/12/1980	LPo Carnot Bruay-la-Buissière
BEUN	MARION	01/12/1976	Université de Lille
LOUCHART	GILLES	11/02/1976	Collège Jean Zay Lens
LEFEBVRE	VINCENT	10/02/1976	LP Alfred Kastler Denain
DUBOIS	PIERRE	19/07/1975	Collège Jean Moulin Flines-lez-Raches
ANTOINE	CHRISTOPHE	28/04/1977	Collège du Pévèle Orchies
PARMENTIER	OLIVIER	29/01/1976	LP Léonard de Vinci Trith-Saint-Léger
DECLERCK	MARIE	29/05/1976	Collège Antoine de Saint-Exupéry Steenvoorde
BERTHET	REMI	05/07/1979	Collège Antoine de Saint-Exupéry Lille
DUDANT	MARIE ASTRID	18/10/1970	LP Paul Langevin Waziers
BIZE	REMI	06/12/1977	Collège Paul Langevin Boulogne-sur-Mer
VAN ELSLANDE	RAPHAEL	11/07/1979	LP Edmond Labbé Douai
CHRISTOFEUL-DELIASSUS	JULIA	11/03/1976	Université de Lille
LEFEBVRE	NICOLAS	19/07/1978	LGT Fernand Darchicourt Hénin-Beaumont
ANGEBAULT	LUDOVIC	02/11/1975	Collège Jehan Froissart Quiévrechain
DELMOTTE	FABIEN	19/05/1980	Collège Villars Denain
TROUSSELLE	AYMERIC	14/09/1980	Collège Paul Eluard Beuvrages
BOUCHENNA	KHODER	25/09/1970	Collège Félicien Joly Fresnes-sur-Escaut
BOUTLEUX	FRANCIS	14/06/1959	Collège Jean Jaurès Calais
MORTIER	LUC	29/01/1961	LGT Blaise Pascal Longuenesse
TERRIER	ANNICK	02/06/1962	Collège Maxime Deyts Bailleul
CHAUVIN	THIERRY	27/03/1963	LPo Ernest Couteaux Saint-Amand-les-Eaux
COSTA	ERNEST	07/11/1962	LP Aimé Césaire Lille
LARGHI	VERONIQUE	25/12/1961	Collège République Calais
TRANCHANT	SYLVIE	29/10/1960	Collège Jeanne de Constantinople Nieppe
LABOURG	YANNICK	20/01/1967	Collège Emile Zola Wattrelos
CARNEZ	DELPHINE	28/04/1970	LGT Anatole France Lillers
VIRIQUE	FREDERIC	17/05/1969	LGT Jean-Baptiste Corot Douai

NOTA :

La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe ex. des prof. d'EPS est de 42,6%.

La part des femmes parmi les agents promus à la classe ex. des prof. d'EPS est de 26,3%.